

à l'origine aussi étrangère que la physiologie de son nom et ayant toutes sortes de raisons de ne point dissimuler ses sympathies à l'Anglais. C'est un parti pris évident, chez ce spécialiste, et dans le journal, il professe de sacrifier à une toutes nos industries nationales. Aujourd'hui même, il ne se contente pas de vouloir qu'on les sacrifie, il leur conteste le droit de se plaindre. La Chambre a ouvert une enquête sur leur situation, elle les a convoqués à s'y faire entendre; industriels et commerçants ont cru qu'ils pouvaient profiter de l'invitation. Eh bien, pas du tout: l'enquête est inutile (sic), il est très-fâcheux qu'on l'ait ouverte et plus fâcheux encore qu'on la prolonge. Savez-vous ce qu'il faudrait faire? Il faudrait supprimer les industries qui se plaignent... Je n'exagère point; lisez encore une fois l'article de ce jour consacré à la filature.

Il serait juste que de pareilles énormités économiques ne restassent pas sous le boisseau. Tout le monde ne lit pas la République française, quelque prétention qu'ait son propriétaire d'en faire l'Évangile universel de la France démocratique. Eh bien, soyez généreux; ouvrez tous un chapitre spécial dans les colonnes de vos journaux pour reproduire des solutions économiques et radicales des écrits de ce genre de la Déroute nationale. Ce sera œuvre méritoire et un excellent enseignement.

Nos républicains sont très-mécontents de la nomination du général Wolff comme successeur du général Picard, à Clermont-Ferrand. Le nom de cet officier, s'écrient-ils, ne figurait pas parmi les quatre qui avaient été prononcés...

C'est possible; mais par qui prononcés ces quatre noms auxquels on semble tenir tant? S'ils n'avaient, par hasard, été mis en avant que dans l'un des conseils de guerre auxquels M. Gambetta s'obstine à présider entre une heure et deux heures du matin, ce ne serait pas absolument un titre décisif en leur faveur? Quant à l'insinuation que le général Wolff aurait été nommé à l'insu du ministère, inutile de dire qu'elle est purement gratuite.

La petite scène suivante, racontée par un journal étranger se serait passée, dernièrement dans le comité de rédaction de la République française.

« On délibérait pour savoir si l'on publierait un article sur l'ouvrage de M. Taine, la Révolution française. Un écrivain de grand talent se chargeait de le faire. — « Non, lui dit un des directeurs, vous seriez capable de faire des concessions à M. Taine. Or, nous n'en voulons point faire. La révolution c'est notre religion à nous; ses décrets sont nos dogmes. Il faut les défendre. Faire des concessions, c'est fournir des armes à nos adversaires... »

Voilà bien la liberté telle que l'entendent nos jacobins déguisés en radicaux. Le nom et le masque n'y feront rien; il ne dépend pas d'eux d'être jamais des libéraux.

DE SAINT-CHÉRON

BULLETIN MILITAIRE

Des doutes s'étant élevés au sujet de l'interprétation à donner aux instructions ministérielles relatives aux manœuvres d'automne, relativement à la convocation des officiers de réserve des différents services administratifs, le ministre de la guerre vient de rappeler que les officiers doivent être mis, dès le temps de paix, au courant des fonctions qu'ils auraient à remplir en cas de mobilisation et auxquelles ils auront tout le temps de s'initier pendant la période des manœuvres.

En conséquence, les généraux commandant les corps d'armée, dans lesquels doivent avoir lieu, cette année, les manœuvres d'ensemble, auront à adresser à ces officiers une convocation spéciale pour la période de ces opérations.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

La commission d'enquête parlementaire électorale a, dans sa réunion de samedi, au Palais-Bourbon, arrêté définitivement la composition de l'itinéraire de ses délégations. C'est la 4^e délégation qui a mission de venir dans le Nord. Elle est composée de MM. Turquet, Lelièvre et Cassé, et visitera le Nord, le Pas-de-Calais et la Manche.

La campagne électorale est déjà très-chaude à Valenciennes où M. Girard, avocat, se porte contre M. Renard, député invalidé.

A Cambrai, la lutte sera d'autant plus vive, que M. Jules Amigues, invalidé, se présente de nouveau contre M. Bertrand-Milcent, un des 363, battu au 14 octobre.

Ce dernier a fondé, en vue de sa candidature, un journal dont la rédaction est confiée à M. J. Richardet, ancien rédacteur du Corsaire, à Paris.

L'intérêt que porte le parti de l'Appel au peuple à la réélection de M. Jules Amigues est tel que MM. Mitchell, baron Dufour et Lenglé, député de la Haute-Garonne, sont allés, dès hier, l'assister dans sa nouvelle campagne électorale.

A Dunkerque, M. Trystram, après quelque hésitation, engage encore la lutte contre son vainqueur, M. Darras, dont l'invalidation n'est pas le moindre des scandales dont la Chambre nous a donné le spectacle depuis le mois d'octobre.

Par arrêtés du ministre des finances en date du 22 mai 1878, ont été nommés: M. Pinot, percepteur de Pont-à-Vendin (Pas-de-Calais), 1^{re} classe, à la perception de Denain (Nord), 1^{re} classe; M. Fonville, ancien employé de préfecture, à la perception de Pont-à-Vendin, (Pas-de-Calais), 1^{re} classe.

Ainsi que nous l'avons annoncé, l'exposition des esquisses du grand concours que la ville de Nancy a ouvert pour l'érection d'une statue à M. Thiers a été ouverte, ces jours derniers, à l'École des Beaux-Arts.

Cette intéressante exposition se compose de 73 projets dont quelques-uns sont très remarquables. Parmi les concurrents figurent M. André Laoust, statuaire à Roubaix, et M. Emile Truffot, de Valenciennes.

Comme nous le voyons on pu le voir dans nos dépêches d'hier, le grand prix du salon vient d'être décerné à un Lillois, M. Hector Lemaire, pour son groupe: *Samsom trahi par Dalila*.

Le grand prix du Salon, de fondation récente, consiste en une pension qui permet d'aller étudier en Italie pendant trois années.

M. Hector Lemaire, dont le Musée de Lille possède quelques bustes et une jolie statue d'enfant, *Le Joueur de mourra*, est ancien pensionnaire de la Société des sciences et de la ville de Lille à Rome, où il était titulaire de la bourse Wicar.

Les deux statues en marbre, *La Musique* et *la Vierge au lys*, qui ont valu une médaille d'honneur à leur auteur, M. Delaplanche, ont été exécutées par M. Léonard.

En exécution de l'article 52 de la loi du 3 juillet 1877 et du décret du 2 août suivant, les propriétaires de chevaux et de voitures doivent, aux dates fixées par le maire de chaque commune, venir déclarer à la mairie le nombre de chevaux et de voitures dont ils sont détenteurs. De plus, lorsqu'avis leur est donné du passage de la commission militaire, instituée pour le recensement des moyens de transport, il est tenu de faire présenter devant cette commission, chevaux et voitures, sous peine d'une forte amende.

Ce recensement a eu lieu, à Roubaix, il y a environ quinze jours, et près de trois cents propriétaires, ayant négligé de se soumettre aux clauses de l'arrêté municipal édicté à ce sujet, une seconde convocation avait été jugée nécessaire. La commission a encore en onze absences à constater hier. Les noms des délinquants ont été remis à la gendarmerie qui a dressé procès-verbal à leur charge.

Une scène de sauvagerie s'est passée dimanche soir, dans un estaminet du quai de Leers. Un ouvrier tisserand, Pierre Basselez, au milieu d'une dispute qui s'était élevée entre lui et un jeune homme nommé Emile V..., l'a tout-à-coup saisi par les cheveux et frappé d'un coup de couteau au dessous de l'œil gauche. Le chef de l'établissement où se passait cette scène, Napoléon Debauwer, âgé de 74 ans, voulut faire lâcher prise à Basselez, mais ce forcené tourna alors sa rage contre le vieillard et, toujours armé de son redoutable couteau, lui porta sur la main droite un coup qui la traversa de part en part. La panique causée par cette scène était telle qu'aucun des consommateurs présents ne songea à arrêter Basselez, qui regagna tranquillement son domicile où il passa la nuit.

La police ne fut informée de ce fait qu'hier matin et lorsque des agents de la sûreté se présentèrent au logis de Basselez, à l'estaminet des *Trois bons Enfants*, rue Daubenton, ils apprirent que, le matin de bonne heure, il avait gagné la Belgique, d'où il est originaire.

Basselez ignore probablement qu'en vertu de conventions conclues entre la France et la Belgique, il ne peut manquer de revenir bientôt visiter, sous escorte, le lieu de ses exploits. L'état des deux blessés ne laisse pas que d'inspirer quelque inquiétude.

Samedi dernier, M. S..., constructeur-mécanicien à l'Époule, constatait, non sans surprise, qu'une montre en or, de grande valeur que, depuis quelque temps, il conservait dans un des tiroirs de son bureau, avait disparu. M. S... allait se livrer à de minutieuses recherches, lorsque par une coïncidence remarquable, il reçut, au même moment, la visite d'un jardinier qui lui dit à brûle-pourpoint: Monsieur, on vous a volé une montre; je connais le voleur; c'est le nommé Jean-Baptiste V..., apprenti-mécanicien dans

« votre établissement ». M. S..., fit aussitôt part de cette déclaration à la police. Jean-Baptiste V..., interrogé, avoua être l'auteur du vol et fut écroué au dépôt de sûreté. Mais où l'aventure prit une tournure imprévue, c'est lorsque Jean-Baptiste V..., déclara que celui qui l'avait dénoncé était son complice. Après la perpétration du vol, le jardinier Pierre N..., s'était chargé d'engager la montre au Mont-de-Piété et avait partagé avec lui la somme qu'avait produite le dépôt. Pierre N..., fut arrêté à son tour, et trouvé nanti de la reconnaissance. Bien plus, il fut péremptoirement établi qu'il avait cherché à se défaire à bas prix de ce titre, voulant ainsi voler le voleur lui-même. Le dénonciateur a donc été rejoint par son complice.

Quant à M. S..., il ne lui reste plus qu'une simple formalité à remplir pour rentrer en possession de sa montre, c'est de verser entre les mains du directeur du Mont-de-Piété, le montant de la somme pour laquelle a été déposé son propre chronomètre.

Un employé de la Compagnie des Tramways, Auguste Nolf, avait, depuis quelque temps, comme camarade de logement un ajusteur-mécanicien du nom de Valentin R... Ce dernier paraissait honnête et rien, dans ses manières, n'avait laissé prévoir qu'il pût convoiter la petite fortune de son camarade. C'est pourtant ce qui est arrivé. Hier, l'ouvrier ajusteur a disparu emportant une somme de soixante-quinze francs que Nolf avait économisée sur ses appointements. On est à la recherche du voleur.

Des voleurs ont pénétré dans la nuit du 14 au 15, au domicile d'un tisserand nommé François Deschamps, au hameau de la chapelle.

Ils ont fait main basse, sur tout ce qu'ils ont pu, mais leur prise n'a été peu considérable. Ils avaient cependant escaladé des haies et forcé une croisée, derrière laquelle, ils n'ont pu prendre que quelques paires de bas d'une valeur de 10 francs.

La gendarmerie belge a remis hier aux autorités françaises à la frontière, le nommé Huel, l'un des Associés de la banque Huel, Demange et C^o, de Nancy, dont la faillite a fait quelque bruit dans le monde financier.

Cet individu a été arrêté à Bruxelles, en vertu d'une demande d'extradition faite par le gouvernement français.

Afin d'arrêter le progrès de la fièvre aphteuse de plus en plus inquiétante pour les propriétaires de bestiaux, M. le Préfet du Nord vient d'inviter les agents de l'autorité à dresser des procès-verbaux.

1^o Contre tout individu qui sera convaincu d'avoir introduit des bestiaux en France autrement que par les bureaux de douanes ouverts à l'importation et qui, actuellement, sont ceux de Dunkerque, Ghysdele, Hondchoote, Steenoorde, Baillieu, Armentières, Pont-Rouge, Halluin, Tourcoing, Toufflers, Baisieux, Mouchin, Maulde, Hergnies, Blanc-Misseron, Jeumont et Anor;

2^o Contre tout propriétaire qui ne fera pas immédiatement au maire la déclaration de la maladie contagieuse qui se manifesterait dans ses étables.

Ephémérides Roubaisiennes

18 juin 1697. — Ordonnance du Magistrat de Roubaix portant règlement pour la manufacture. Les échevins, en terminant, retiennent « le pouvoir » d'augmenter, interpréter ou diminuer la présente ordonnance, comme ils trouveront convenir au bien public. Ils avaient évidemment l'intention d'établir un précédent en faveur de leur juridiction et de rentrer ainsi et entièrement dans le droit commun qui, en Flandre, attribuait aux juges municipaux la législation réglementaire et de police des corps d'arts et métiers.

TH. LEURIDAN.

Ephémérides Tourquennoises

18 juin 1791. — Une pétition est envoyée par les Tourquennois, aux administrateurs directoriaux du département du Nord, pour le rétablissement des Récollets et de leur Collège.

Les Récollets avaient quitté Tourcoing, le mois précédent, devant les persécutions révolutionnaires qui avaient commencé un an auparavant par la constitution civile du Clergé.

A cette pétition dont l'original est perdu se trouvait adjointe, une supplique émanant des autorités de Tourcoing, destinée à soutenir et à fortifier les raisons énoncées dans la pétition pour démontrer l'indispensabilité du rétablissement des Récollets:

« Dans une paroisse aussi considérable que Tourcoing, y est-il dit, les secours spirituels ne sauraient être trop multipliés; et il est sûr que les habitants de ce lieu en manqueraient si leur couvent des Récollets est supprimé. »

« D'un autre côté, ces religieux

tiennent un Collège; ainsi plus d'enseignement public... »

« Sous ces considérations, continue en terminant la supplique municipale, les suppliants espèrent, Messieurs, qu'en statuant favorablement sur l'objet de la présente pétition, et en appuyant de vos bons offices près de l'Assemblée Nationale, vous rendrez aux habitants de Tourcoing la tranquillité que la suppression d'un couvent qui leur est utile, paraît avoir troublée. »

Ce pétitionnement n'eut aucun résultat. Quelques Récollets furent cependant autorisés à séjourner à Tourcoing, en attendant qu'on pût pourvoir à la paroisse de quelques prêtres constitutionnels, mais le Collège ne reprit pas son fonctionnement. Ce ne fut que treize ans après, en 1802, qu'il rouvrit ses portes à la jeunesse tourquennoise abîmée par le programme vicieux et brutal de l'enseignement révolutionnaire.

G. B.

DECLARATIONS DE NAISSANCES du 16 juin. — Julien Duboyser, rue de la Guinguette, 73. — Odilon Hallier, rue de Tourcoing, cour St Louis, 40. — Jean-Baptiste Pollet, au Pile cour Meccave, 5. — Zoé Dubois, rue des 7 Points, 79. — Marie Moerman, au Cal-de-Font, 79. — Pierre Briffaut, rue d'Alma, cour Font. — Edouard Fourrier, 31 ans, commerçant et Caroline Prill, 21 ans, sans profession. — Edouard Delgrange, 24 ans, journalier, et Uranie Masse, 38 ans, servante. — Louis Glorieux, 23 ans, domestique, et Louise Laes, 19 ans, piqueuse. — Eugène Fournier, 41 ans, employé de commerce et Ludvine Vandaele, 30 ans, sans profession. — Fernand Caudron, 29 ans, fabricant de sucre, et Constance Paquet, 21 ans, sans profession. — Jules Martel, 44 ans, constructeur, et Céline Godofroy, 26 ans, sans profession. — Louis Bourgois, 28 ans, mécanicien et Anne Motte, 29 ans, piqueuse. — Jean-Baptiste Dubar, 24 ans, teinturier, et Maria Lorthois, 21 ans, couturière. — Eugène Uytendouwe, 19 ans, cordonnier, et Clémence Duloret, 20 ans, sans profession. — Louis Fievet, 20 ans, mécanicien, et Sophie

DECLARATIONS DE DÉCÈS du 16 juin. — Josephine Quivy, 2 ans, au Pile, maison Bonnet. — Elise Leclercq, 56 ans, dévideuse, rue de Sébastopol, 15.

PUBLICATIONS DE MARIAGES du 16 juin. — Henri Parent, 34 ans, teinturier, et Florence Herman, 34 ans, sans profession. — Joseph Dupuis, 27 ans, domestique, et Julie Scache, 28 ans, mécanicienne. — Arthur Vandaele, 31 ans, commerçant et Caroline Prill, 21 ans, sans profession. — Edouard Delgrange, 24 ans, journalier, et Uranie Masse, 38 ans, servante. — Louis Glorieux, 23 ans, domestique, et Louise Laes, 19 ans, piqueuse. — Eugène Fournier, 41 ans, employé de commerce et Ludvine Vandaele, 30 ans, sans profession. — Fernand Caudron, 29 ans, fabricant de sucre, et Constance Paquet, 21 ans, sans profession. — Jules Martel, 44 ans, constructeur, et Céline Godofroy, 26 ans, sans profession. — Louis Bourgois, 28 ans, mécanicien et Anne Motte, 29 ans, piqueuse. — Jean-Baptiste Dubar, 24 ans, teinturier, et Maria Lorthois, 21 ans, couturière. — Eugène Uytendouwe, 19 ans, cordonnier, et Clémence Duloret, 20 ans, sans profession. — Louis Fievet, 20 ans, mécanicien, et Sophie

DECLARATIONS DE NAISSANCES du 15 juin. — Charles Vanbrussel rue de Menin. — Esther Deléte, à la Maence. — Germaine Vaurysse, chemin des Carriers. — Marie Dekyrie, rue de la Chapelle. — Arthur Vandaele, à la Croix-Rouge. — Léopold Hardien, rue de Renaix. — Jeanne Dumortier, rue de Tourcoing.

Stat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 15 juin. — Charles Vanbrussel rue de Menin. — Esther Deléte, à la Maence. — Germaine Vaurysse, chemin des Carriers. — Marie Dekyrie, rue de la Chapelle. — Arthur Vandaele, à la Croix-Rouge. — Léopold Hardien, rue de Renaix. — Jeanne Dumortier, rue de Tourcoing.

Stat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 15 juin. — Charles Vanbrussel rue de Menin. — Esther Deléte, à la Maence. — Germaine Vaurysse, chemin des Carriers. — Marie Dekyrie, rue de la Chapelle. — Arthur Vandaele, à la Croix-Rouge. — Léopold Hardien, rue de Renaix. — Jeanne Dumortier, rue de Tourcoing.

Stat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 15 juin. — Charles Vanbrussel rue de Menin. — Esther Deléte, à la Maence. — Germaine Vaurysse, chemin des Carriers. — Marie Dekyrie, rue de la Chapelle. — Arthur Vandaele, à la Croix-Rouge. — Léopold Hardien, rue de Renaix. — Jeanne Dumortier, rue de Tourcoing.

Stat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 15 juin. — Charles Vanbrussel rue de Menin. — Esther Deléte, à la Maence. — Germaine Vaurysse, chemin des Carriers. — Marie Dekyrie, rue de la Chapelle. — Arthur Vandaele, à la Croix-Rouge. — Léopold Hardien, rue de Renaix. — Jeanne Dumortier, rue de Tourcoing.

Stat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 15 juin. — Charles Vanbrussel rue de Menin. — Esther Deléte, à la Maence. — Germaine Vaurysse, chemin des Carriers. — Marie Dekyrie, rue de la Chapelle. — Arthur Vandaele, à la Croix-Rouge. — Léopold Hardien, rue de Renaix. — Jeanne Dumortier, rue de Tourcoing.

Stat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 15 juin. — Charles Vanbrussel rue de Menin. — Esther Deléte, à la Maence. — Germaine Vaurysse, chemin des Carriers. — Marie Dekyrie, rue de la Chapelle. — Arthur Vandaele, à la Croix-Rouge. — Léopold Hardien, rue de Renaix. — Jeanne Dumortier, rue de Tourcoing.

Stat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 15 juin. — Charles Vanbrussel rue de Menin. — Esther Deléte, à la Maence. — Germaine Vaurysse, chemin des Carriers. — Marie Dekyrie, rue de la Chapelle. — Arthur Vandaele, à la Croix-Rouge. — Léopold Hardien, rue de Renaix. — Jeanne Dumortier, rue de Tourcoing.

Stat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 15 juin. — Charles Vanbrussel rue de Menin. — Esther Deléte, à la Maence. — Germaine Vaurysse, chemin des Carriers. — Marie Dekyrie, rue de la Chapelle. — Arthur Vandaele, à la Croix-Rouge. — Léopold Hardien, rue de Renaix. — Jeanne Dumortier, rue de Tourcoing.

Stat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 15 juin. — Charles Vanbrussel rue de Menin. — Esther Deléte, à la Maence. — Germaine Vaurysse, chemin des Carriers. — Marie Dekyrie, rue de la Chapelle. — Arthur Vandaele, à la Croix-Rouge. — Léopold Hardien, rue de Renaix. — Jeanne Dumortier, rue de Tourcoing.

Stat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 15 juin. — Charles Vanbrussel rue de Menin. — Esther Deléte, à la Maence. — Germaine Vaurysse, chemin des Carriers. — Marie Dekyrie, rue de la Chapelle. — Arthur Vandaele, à la Croix-Rouge. — Léopold Hardien, rue de Renaix. — Jeanne Dumortier, rue de Tourcoing.

Stat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 15 juin. — Charles Vanbrussel rue de Menin. — Esther Deléte, à la Maence. — Germaine Vaurysse, chemin des Carriers. — Marie Dekyrie, rue de la Chapelle. — Arthur Vandaele, à la Croix-Rouge. — Léopold Hardien, rue de Renaix. — Jeanne Dumortier, rue de Tourcoing.

Stat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 15 juin. — Charles Vanbrussel rue de Menin. — Esther Deléte, à la Maence. — Germaine Vaurysse, chemin des Carriers. — Marie Dekyrie, rue de la Chapelle. — Arthur Vandaele, à la Croix-Rouge. — Léopold Hardien, rue de Renaix. — Jeanne Dumortier, rue de Tourcoing.

Stat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 15 juin. — Charles Vanbrussel rue de Menin. — Esther Deléte, à la Maence. — Germaine Vaurysse, chemin des Carriers. — Marie Dekyrie, rue de la Chapelle. — Arthur Vandaele, à la Croix-Rouge. — Léopold Hardien, rue de Renaix. — Jeanne Dumortier, rue de Tourcoing.

Stat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 15 juin. — Charles Vanbrussel rue de Menin. — Esther Deléte, à la Maence. — Germaine Vaurysse, chemin des Carriers. — Marie Dekyrie, rue de la Chapelle. — Arthur Vandaele, à la Croix-Rouge. — Léopold Hardien, rue de Renaix. — Jeanne Dumortier, rue de Tourcoing.

ment, le malheureux a dû subir l'amputation. — Samedi après-midi, un accident sérieux s'est produit au hameau des Quatre-Moulins à Cassel. M. Cokelaere, propriétaire à Wemaers-Cappel, retournait en voiture, en compagnie de sa femme et de son fils, âgé de onze ans, quand le cheval effrayé par la bache blanche d'une voiture qui venait en sens contraire prit le mors aux dents. Une des guides puis la bride s'écartèrent brisées l'animal partit à fond de train. La femme s'élança hors de la voiture sans se faire beaucoup de mal, ainsi que le jeune homme. M. Cokelaere ne sauta que quand il vit que le cheval allait se jeter dans un précipice. On le releva sans connaissance. Il avait heurté de la tête contre la bordure du trottoir, et s'était blessé grièvement. Il a reçu d'autres blessures sur les différentes parties du corps; toutefois, aucune n'est mortelle.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — Imprimerie Alfred Reboux. — Avis gratuit dans les deux éditions du Journal de Roubaix, dans la Gazette de Tourcoing (journal quotidien)

M. H. Deniau, ex-directeur des travaux municipaux de la ville de Roubaix a l'honneur d'informer le public et ses amis, en particulier, qu'il ouvre à Roubaix un bureau d'ingénieur-architecte.

Il s'occupera en général des études et travaux se rattachant à l'art de l'ingénieur et du géomètre, et spécialement des constructions industrielles. — Actuellement, rue du Coq-Français, 42. Au 1^{er} juillet, rue de Blanchemaille, 73.

ADRESSES

INDUSTRIELLES & COMMERCIALES

Cette liste paraît dans les deux éditions du Journal de Roubaix. — S'adresser pour les conditions, rue Neuve, 17.

Location et réparation, rue du Pont-aoy, 58. — 14067

Epicierie — Comestibles OUDAR-FLOREN, rue Inkermann, 4 et 6, Roubaix.

Lithographie Impressions commerciales: Factures, mémoires, Entêtes de lettres, lettres de faire part, pour mariages et naissances. ALFRED REBOUX, rue Neuve, 47, Roubaix.

Agence Immobilière Henri BRIET, ancien principal clerc de notaire, rue Colbert, près le boulevard de Paris, 14067

Zinc et plomb pour bâtiments BONNAVE-DELANNOY, rue Nain, 3. — Spécialité d'éclairage pour lites et soirées. 14072

Jean MASQUELLER, rue Pauvre, 3. — Salon de coiffure. — Parfumerie 14074

Pharmacies Ch. DESCHODT, Grande-Rue, 26 et 28. 14086

Architecture Industrielle V. DUBREUIL, ingénieur-architecte, près des constructions et des installations d'usines, rez-de-chaussée métalliques bûtes, à grande portée supportant 7000 kg des colonnes: constructions métalliques et autres, économiques. 14085

AVERTISSEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES. Dépêche de l'Observatoire de Paris, Paris 18 juin, 1 h. soir. Hauteur du baromètre: 759; Chierbourg, 759; Paris, Clermont, Cette, 760; Biarritz, Brest, 761. Baromètre un peu en hausse. Vent variable très-faible. Tend à l'orage, mais une amélioration paraît probable.

CORRESPONDANCE Les articles qui suivent, n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité du journal.

UNE RECTIFICATION DE M. MOTTE-BOSSUT.

Le texte de la déposition de M. Motte-Bossut devant la Commission du tarif général des douanes a été emprunté par nous au Journal officiel qui publie in extenso les procès-verbaux des séances.

Nous avions lieu de supposer que ce texte avait été revu par notre honorable concitoyen, comme on va le voir, il n'en était rien. Voici la lettre que nous recevons:

Monsieur le Rédacteur, Si vous aviez eu la pensée de m'entretenir, avant de le faire, de la publicité que vous voulez donner à ma déposition du 24 mai, (ce à quoi je ne m'attendais nullement), je me serais fait un devoir d'y rectifier une erreur très involontaire de ma part. J'ignorais alors que la liquidation de M. Pierre Duhamel n'était pas ratifiée, l'an dernier, par la seconde assemblée de ses commanditaires. L'affaire de Madame Pierre Duhamel n'est donc pas en liquidation. J'ajouterais, de plus, que je viens d'apprendre, c'est que les commanditaires présents cette année ont engagé M. Pierre Duhamel à poursuivre son œuvre, espérant que, par la persévérance, par une administration de plus en plus serrée, elle finirait par combler le déficit précédemment constaté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations très empressées.

NOTTE-BOSSUT.

FORGE, DENTISTE Ci-devant, rue Nationale, 83, Lille, Actuellement RUE NATIONALE, 106 près l'église du Sacré-Cœur (Prendre à la gare le car A, s'arrêter en face de l'église.) 16064

TRIBUNAUX AFFAIRE DU BOUCHER DE PLANFOY Exercice illégal de la chirurgie

Le prévenu se nomme Jean-Marie Peyrot, il est âgé de 54 ans; il cultive, à Planfoy, un petit domaine; de plus il est boucher, si toutefois on peut donner ce qualificatif à un homme qui, de temps à autre, tue un mouton ou un veau que se partagent les voisins.

Il a la figure d'un brave paysan; et les renseignements fournis sur son compte ne démontrent point sa physiologie. Ancien ouvrier à la manufacture d'armes de Saint-Etienne, il est revenu, il y a quelques années, se fixer à Planfoy où sa famille est la plus ancienne du pays. Et, sans parler de ses enfants qu'il élève honnêtement, il a à sa charge une pauvre sœur infirme et son père, un vieillard de 84 ans. Bref, toutes les misères du village de Planfoy se reflètent hautement sur Peyrot et sa famille une profonde estime.

Tel est l'homme prévenu aujourd'hui d'exercice illégal de la chirurgie pour avoir, après une longue résistance, cédé aux prières des parents de la femme Bouchet, qui s'occupait de retirer l'enfant qu'on sentait remuer dans le ventre de sa mère morte depuis une heure.

L'interrogatoire de Peyrot n'est pas long, car il reconnaît tous les faits tels que M. le président les rappelle brièvement. A cette question: « Avec quelle sorte d'instrument avez-vous ouvert le ventre? » il répond que c'est avec un rasoir que la sœur et la belle-sœur de la morte lui ont mis dans la main.

Un seul détail est intéressant: le médecin qui a pratiqué l'opération s'appelle M. Bréchinac, le mari de la femme sur le cadavre de laquelle l'opération a été pratiquée. Il raconte que, dans la nuit du 19 au 20 février, sa femme a été frappée d'une attaque d'apoplexie qui lui paralysa la moitié du corps, et qu'après une agonie assez longue, elle rendit le dernier soupir devant lui.

Les femmes présentes, voyant que le médecin qu'on était allé chercher n'arrivait pas, dirent qu'il fallait faire l'opération pour sauver l'enfant; mais, pour ce faire, il fallait s'appuyer à ce que les autres femmes fissent l'opération elles-mêmes. C'est alors qu'elles eurent l'idée d'aller chercher Peyrot qui ne voulait pas tout d'abord. Sur une interrogation du prévenu, Bouchet déclara qu'il n'était sur son consentement et sur sa demande que Peyrot a cédé aux supplications des femmes.

M. Bréchinac qui était venu défendre Peyrot, s'est acquitté de sa tâche avec beaucoup de talent et une grande énergie de conviction.

Avant de raconter les circonstances de l'affaire, il a rappelé qu'elles ne souffraient pas le moindre doute, car elles avaient été établies par une quadruple instruction. En effet, à la suite de polémiques qui s'étaient engagées dans la presse, une première enquête a été faite par la gendarmerie, une seconde enquête par le juge de paix, une troisième enquête par le juge d'instruction, une quatrième enquête, au point de vue médical, par M. le docteur Riembaud.

M. Bréchinac a représenté, dans un tableau saisissant, cette malheureuse famille attendant avec une anxiété poignante le médecin qu'on est allé chercher à Saint-Geneat et qui n'arrive pas. Le tableau est très bien fait, qu'il y a dans cette femme morte à se voir être qui vit encore et qu'on pourrait savoir si le médecin arrivait; et enfin, après avoir vainement attendu une heure, suppliant Peyrot de faire l'opération, Peyrot, cédant enfin par humanité. « C'est été un instant moment pour lui, a dit M. Bréchinac, il a eu sang et eau, il a pleuré. C'est un homme de cœur et de courage, je le saisis en passant. Il a retiré l'enfant vivant du sein de la mère, et il est permis de croire que l'enfant n'aurait été fait une demi-heure plus tôt, l'enfant aurait vécu. »

M. Bréchinac a donné lecture ensuite du rapport de M. le docteur Riembaud.

« L'homme de l'art a répondu à trois questions: 1^o La femme Bouchet était-elle morte? — Le rapport répond qu'en n'en saurait douter. La famille et les personnes qui étaient présentes ont vu la mort arriver graduellement; ils ont assisté à la mort, ils ont vu le corps dans le cas de léthargie; ils ont vu et entendu rendre le son de leur sœur. Des incisions faites aux mains par Peyrot n'ont amené aucun effet de sensibilité. Et quand le ventre a été ouvert, le fœtus est mort. »

2^o Dans quel délai l'opération doit-elle être faite? — Le plus souvent, répond M. le docteur Riembaud, l'enfant succombe avant la mère; quand il survit, il ne survit à la mère qu'un temps généralement court. Mais on ne peut fixer aucun délai. La règle est de se hâter. Tant que l'enfant vit, il est temps d'agir. »

3^o Dans l'espèce, était-il urgent de procéder à l'opération, en l'absence du médecin, qui n'arrivait pas, et une heure s'étant écoulée depuis le décès de la mère? — M. le docteur Riembaud a répondu que c'était inexcusable et, à une certaine époque et dans certains pays, inexcusable d'avoir attendu, pour faire l'opération, ce qu'on appelle une heure de saut. Une heure s'est écoulée après le décès. En ce qui concerne Peyrot, sollicité par les assistants, en proie à une répugnance à l'égard naturelle à tous de se sur un cadavre à main, se sachant sans mandat régulier, assailli d'angoisses et de craintes de toutes sortes, espérant jusqu'au dernier moment la venue du médecin qui avait été mandé, il éprouve jusqu'à un certain point le délai raisonnable. Assurément il était urgent qu'en l'absence d'un médecin une personne se dévouât pour faire une horrible opération qui pouvait sauver la vie à un enfant qu'on sentait remuer dans le ventre de sa mère. C'est mon opinion personnelle.

Ainsi donc, fait observer M. Bréchinac, le médecin excuse Peyrot non pas d'avoir fait l'opération, mais d'avoir hésité à la faire.

Le défenseur de Peyrot ne peut croire qu'une telle action soit un fait punissable. Mais alors, s'écrie-t-il, le passant qui prodigue ses soins à un individu qui a été blessé dans la rue, est punissable si les remèdes ou pansement qu'il emploie à l'improviste sont du domaine de la chirurgie. Et M. Bréchinac rappelle une anecdote bien connue. Le roi Louis-Philippe se promenait en voiture aux Champs-Élysées. Son cocher est tout à coup frappé d'une attaque d'apoplexie. Le roi comprend que, pour le sauver, il faut le saigner immédiatement; il prend son canif